Publié le 06.10.26

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA350312A1

Enregistré sous le numéro STAT0470/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le 34 Avenue Marc Sangnier (Caluire et Cuire), pour permettre le bon déroulement d'un déménagement

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU l'arrêté en date du 6 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint délégué à la sécurité, à la Prévention, à la Tranquilité publique, au Logement et aux Anciens Combattants, pour les mesures de police du stationnement;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 29-09-2026 de l'entreprise SIET DEMENAGEMENT

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement, 34 Avenue Marc Sangnier (Caluire et Cuire), il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que la section concernée est située en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 10-10-2026 de 10:00 à 19:00, le stationnement est interdit au droit du 34 avenue Marc Sangnier, sur 20m.

Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 34 avenue Marc Sangnier est réservé le 10-10-2026 entre 10:00h et 19:00h à l'entreprise SIET DEMENAGEMENT.

Article 3 - Signalisation

L’entreprise SIET DEMENAGEMENT devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l’avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d’interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l’enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4 - Signalisation

L’entreprise SIET DEMENAGEMENT assure la mise en place d’une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 6 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l’achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 7 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 8 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par procès-verbal dressé par les forces de l’ordre.

Article 9 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Publication Eléctronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie
- SIET DEMENAGEMENT

Article 10 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire



Patrick CIAPPARA
Adjoint délégué à la sécurité, à la prévention, à la tranquillité publique, au logement et aux anciens combattants
6 oct. 2026